

CHARTRE

De la relation fournisseurs
et sous-traitants



2023

Préambule

Engagé dans une démarche volontariste et ambitieuse de développement durable, le Groupe l'a inscrite en 2022 au cœur de la définition de son activité en se dotant d'une Raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

À destination de tous les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (ci-après « Fournisseur(s) ») avec qui une relation commerciale avec Saur est établie, la présente Charte de la Relation Fournisseur formalise la vision de Saur sur les modalités de ses relations d'affaires, rappelle les engagements attendus par le Groupe notamment en matière de Développement Durable, et également les engagements de Saur en tant que donneur d'ordre.

Saur reconnaît que ses fournisseurs tiennent un rôle majeur dans la vision globale de performance durable de l'entreprise et sont un élément essentiel au succès à long terme du Groupe.

L'ambition de Saur à travers la mise en œuvre de cette charte est de :

- 1.** Aligner la stratégie et les objectifs des Achats et de la Supply Chain au projet de l'entreprise.
- 2.** Assurer la mise à disposition du produit ou de la prestation au bon prix, au bon endroit, au bon moment.
- 3.** Favoriser le développement de solutions innovantes.
- 4.** Prôner et développer des relations d'affaires de long terme, fondées sur les principes d'impartialité, d'équité, de loyauté, de bonne foi, le respect des Hommes et de l'environnement.
- 5.** Allier performance économique et développement durable, en défendant ensemble des modèles vertueux.

Par ailleurs, Saur est membre depuis 2005 du Global Compact des Nations Unies, qui appelle les entreprises à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur ses 10 principes, dans les domaines des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD). Conformément à cet engagement, cette Charte témoigne de la volonté de Saur de promouvoir les principes du Global Compact auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

Les engagements de Saur

Afin de permettre à ses fournisseurs et sous-traitants de délivrer leurs prestations dans le respect des engagements demandés dans la présente charte,

Saur s'engage à :

- Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs & sous-traitants.
- Respecter les engagements contractuels.
- Prévenir les situations de dépendance économique et accompagner les fournisseurs vers une diversité de leur portefeuille clients.
- Sensibiliser les collaborateurs en interne au développement durable.
- Garantir des conditions de sécurité identiques aux fournisseurs et sous-traitants qu'aux collaborateurs.
- Agir de manière transparente, objective, et adopter un comportement éthique pour une relation équilibrée.

Les engagements du fournisseur

De manière générale, Saur attend de ses fournisseurs qu'ils fassent preuve de proactivité et d'engagement vers l'amélioration continue de leur offre, en présentant des solutions différenciantes tout au long de la relation.

En adhérant à la Charte, le Fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables. Saur encourage également ses fournisseurs à promouvoir les principes de la présente charte dans leur propre sphère d'influence.

Selon les critères définis par Saur, et afin d'inciter l'ensemble de sa sphère d'influence à gagner en maturité sur les sujets RSE et la maîtrise des risques extra financiers, le Groupe se réserve la possibilité de demander aux fournisseurs et sous-traitants de faire évaluer leur performance RSE via une plateforme spécialisée, et de demander le cas échéant la mise en place d'actions correctives.

Tout manquement grave du Fournisseur aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner l'application des mesures coercitives prévues au contrat.



Management de l'empreinte environnementale



Le Groupe Saur a pris des engagements environnementaux ambitieux dans sa feuille de route développement durable et est par ailleurs certifié ISO 14001 pour le management de l'environnement et ISO 50 001 pour le management de l'énergie. Saur attend donc de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à ses côtés dans l'atteinte et le prolongement de ces objectifs.

De manière générale, Saur attend de ses fournisseurs qu'ils agissent à leur échelle en faveur de la transition énergétique et écologique et qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

Le fournisseur s'engage à :

- A respecter les réglementations locales, nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement, notamment REACH.
- A identifier et maîtriser les impacts environnementaux de ses activités.
- A s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue sur l'ensemble des domaines pertinents au regard de son activité : réduction de la production de déchet et amélioration de leur valorisation (dans une logique d'économie circulaire), réduction de l'utilisation de produits chimiques et recours à des produits moins, peu ou pas nocifs pour l'environnement, améliorer l'efficacité hydrique de ses processus, réduction des émissions polluantes, amélioration de l'efficacité énergétique, préservation et restauration de la biodiversité, sensibilisation ses collaborateurs, etc.

Dans cette optique, Saur encourage ses fournisseurs et sous-traitants :

- A se doter d'un cadre standardisé de management de l'environnement tel que la norme ISO 14 001, et à le faire certifier.
- A adopter une approche de cout global (TCO) et une vision de long terme dans la conception et la production de ses biens et services, et plus largement à mener une analyse de cycle de vie de ses produits ou services.
- A intégrer des critères de respect de l'environnement dans l'achat de ses propres produits et services.



Le Groupe Saur est engagé dans une trajectoire ambitieuse de réduction de ses émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (scopes 1, 2 et 3).

La performance carbone de Saur est étroitement liée à celle de ses fournisseurs. Dans ce contexte et celui des accords de Paris, la recherche de solutions les plus neutres en carbone possible doit être un objectif commun à Saur et à ses partenaires.

Le fournisseur s'engage à :

- A mesurer ses consommations d'énergie (carburants, gaz, électricité, etc.),
- A agir pour maîtriser et réduire ses consommations d'énergie, y compris l'électricité, et plus globalement l'empreinte carbone des produits et services vendus, notamment concernant le transport et la logistique.

Saur attend donc de ses fournisseurs :

- Qu'ils fournissent le facteur d'émission GES du produit / service fourni à Saur (KgCO₂eq/unité), ou, à défaut, ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2).
- Qu'ils se dotent d'une démarche ambitieuse de réduction de leurs émissions de GES, et déterminent dans la mesure du possible une trajectoire de réduction de leurs émissions qu'ils partageront avec Saur afin que les efforts soient pris en compte dans les évaluations des fournisseurs et dans les calculs du Scope 3 de Saur.
- Saur encourage ses fournisseurs à préférer l'évitement ou la réduction de leurs émissions à la compensation.

Ressource eau

Pure Player de l'eau, Saur attend de ses fournisseurs une attention particulière quant à la préservation de la ressource en eau, aussi bien en quantité qu'en qualité.

En fonction de son activité, Saur encourage ses fournisseurs à :

- Avoir un management de la ressource en eau rigoureux, à travers le suivi des consommations, la réduction des fuites et du gaspillage, l'optimisation des processus ou équipements en vue de réaliser des économies d'eau, la réutilisation des eaux voire la mise en place de circuits fermés, ou encore la récupération d'eau de pluie.
- A préserver la ressource et le milieu naturel en maîtrisant ses rejets industriels et en gérant les effluents toxiques, et à réduire l'utilisation de produits polluants.
- Mener des analyses de cycle de vie (ACV) de ses produits et/ ou processus, incluant donc l'évaluation de l'empreinte eau.

Droits Humains



Le Groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitant qu'ils agissent dans le respect des droits humains. **Il est de la responsabilité du fournisseur ou sous-traitant de fournir les conditions de travail adéquates.**

Les fournisseurs sont tenus de répondre aux exigences internationales en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, la sûreté, les salaires, les horaires et les congés, la liberté d'association et d'expression, le travail forcé et des enfants, ainsi que la non-discrimination.

Le fournisseur s'engage à :

- A respecter les réglementations locales, nationales et internationales applicables.



Le fournisseur s'engage à :

- Si aucune limite d'âge n'est fixée au niveau national, ou si le pays d'opération du fournisseur n'a pas ratifié la Convention Internationale de l'OIT [1] sur l'âge minimum (n° 138), à ne pas embaucher ou faire travailler des enfants de moins de 15 ans, ni embaucher des enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum de fin de scolarité obligatoire dans le pays où il opère, à moins de participer à des programmes d'apprentissage officiels.
- À ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions n°29 et n°105 de l'OIT.

Le travail forcé désigne tout travail ou service exigé d'un individu, que ce soit lors de la phase de recrutement, d'emploi ou de fin de contrat, sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu n'a pas consenti de son plein gré.

Santé, sécurité et sûreté



Animé par l'ambition d'atteindre le « zéro accident », Saur entend partager sa culture sécurité avec ses partenaires, notamment au travers de ses « 10 règles vitales ».

Saur attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils adoptent une démarche sécurité, basée sur une approche préventive de la sécurité.

Le fournisseur s'engage à :

- Mener des analyses de risques permettant d'identifier et de limiter au maximum les situations de travail dangereuses.

[1] Conventions et protocoles (ilo.org)

- Mettre en place une démarche sécurité appropriée, incluant notamment de :
 - o Former régulièrement leurs salariés de manière à ce qu'ils disposent des connaissances et compétences suffisantes en matière de santé et sécurité au travail,
 - o Fournir à ses travailleurs un environnement sûr, protégeant leur santé, comprenant notamment la mise à disposition des Equipements de Protection Individuelles (EPI) adéquats.
- Délivrer ses produits ou services dans des conditions garantissant la préservation de l'intégrité physique des personnes.
- Respecter les consignes de sécurité de Saur lorsqu'il intervient sur ses enceintes.
- Protéger ses locaux et salariés contre tout acte de malveillance.
- Être force de proposition pour garantir et améliorer la sécurité et ce dès la relation commerciale.
- Suivent et partagent leurs indicateurs de santé et sécurité (taux de fréquence et de gravité).
- Accueillir Saur lors d'audits et d'amener des réponses aux éventuelles recommandations formulées à l'issue des l'audits.

Saur encourage ses fournisseurs et sous-traitants :

- À mettre en œuvre un système de management de la santé et de la sécurité sur la base des standards internationaux tels que la norme ISO 45 001 ou toute autre norme équivalente, et à en obtenir la certification.

Condition de travail



Les droits humains appliqués aux conditions de travail couvrent : le temps de travail, la rémunération, les congés et avantages, la représentation des salariés.

Le fournisseur s'engage à :

- A fournir des conditions de travail garantissant l'intégrité physique et mentale des travailleurs (sanitaires, vestiaires, etc.), salubre et protégeant des atmosphères dangereuses.
- À respecter les lois nationales sur le **temps de travail** lorsqu'elles existent. A défaut, les conventions et recommandations de l'OIT sur le sujet seront suivies et respectées (Conventions n°1, 14, 30, 47, 106, 171, 175, recommandation n°116).
- À respecter les lois nationales sur le **salairé minimum** lorsqu'elles existent. En l'absence de réglementation nationale et conformément aux normes internationales, le fournisseur garanti que les travailleurs sont rémunérés selon les salaires en vigueur sur le marché pour le poste occupé, et reçoivent a minima une rémunération équitable garantissant une existence conforme à la dignité humaine, conformément à la Convention n°131 de l'OIT, versée dans un délai raisonnable.
- À respecter les lois nationales sur les **congés** lorsqu'elles existent (congés payés annuels, parental, maladie). A défaut, les conventions et recommandations de l'OIT sur le sujet seront suivies et respectées (Conventions n°1, 14, 30, 47, 106, 132, 156, 171, 175, 183, recommandation n°116).
- A respecter les lois nationales sur la **liberté d'association et le droit à la négociation collective**. Si ce n'est pas autorisé par le droit national, le fournisseur doit (s'efforcer de) promouvoir d'autres formes de représentation des intérêts des travailleurs, en accord avec les Conventions n°87 et 98 de l'OIT.

Discrimination et harcèlement



Le fournisseur s'engage à :

- Notamment dans les conditions prévues par la Convention n°111 de l'OIT, à prohiber tout forme de discrimination et de harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, lors des phases de recrutement et au cours de la vie professionnelle.
- A veiller à ce que ses employés ne soient pas soumis à des sanctions physiques, ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Ethique & conformité dans les relations commerciales



Le Groupe est attaché au respect des lois et des principes éthiques dans la conduite de ses affaires, rappelées notamment dans son Code de conduite [1] (ci-après le « Code») qui porte les valeurs et les engagements de l'entreprise.

Toute relation avec nos fournisseurs engage Saur et crée des responsabilités d'ordre juridique, financière ou même moral. Les pratiques des tiers peuvent avoir des impacts sur notre réputation. Nous attendons donc de ces derniers qu'ils agissent avec intégrité et conformément aux lois et règlements en vigueur. Notre intérêt commun est de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation. Cela renforce la confiance de nos partenaires.

Le Groupe Saur :

- S'engage à respecter les engagements pris dans le cadre de ses relations avec les tiers.
- Sélectionne ses fournisseurs avec objectivité, au regard de leur réputation, de la qualité de leurs prestations et de leurs engagements à agir conformément aux réglementations en vigueur.
- Respecte l'ensemble des réglementations en matière de relations commerciales.
- Élabore des procédures internes spécifiques qui détaillent les vérifications et mesures à suivre avant qu'une des entités du Groupe ne formalise un engagement avec un tiers. Dans ce cadre, les fournisseurs pourront être amenés à fournir des informations supplémentaires afin de permettre au Groupe de mener à bien ses vérifications.
- Insère dans l'ensemble des contrats avec des tiers une clause éthique & conformité.

Le fournisseur s'engage à respecter les principes édictés dans notre Code et plus particulièrement les éléments suivants :

1/ En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

- Respect de lois et principes destinés à prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.
- Respect de la réglementation relative aux marchés publics le cas échéant.
- Aucun comportement susceptible d'être qualifié de corruption ou de trafic d'influence, à tout moment, dans le cadre de la relation d'affaire (avant, pendant et après).
- Refus d'offrir, de proposer, de donner ou de demander tout avantage quelle qu'en soit la valeur ou la forme, à une personne publique ou privée, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par ses fonctions.
- Vigilance accrue dans le cadre de ses relations avec les fonctionnaires ou les représentants d'une administration, les représentants d'une collectivité locale ou d'une organisation internationale française ou étrangère.

2/ En matière de droit de la concurrence :

- Respect des dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la concurrence, ainsi que les principes définis par le Groupe.
- S'interdire d'engager ou de participer à des discussions avec des concurrents, officielles ou officieuses, au cours desquelles seraient échangées des informations confidentielles, en particulier concernant la stratégie dans le cadre d'appels d'offres.
- Aucune démarche illicite ou déloyale pour recueillir des informations sur un concurrent et/ou un marché.

Il est attendu que le fournisseur signale immédiatement au Groupe tout fait ou pratique susceptible d'être contraire aux éléments ci-dessus en utilisant le dispositif de signalement éthique mis à sa disposition (cf. IV. Système de signalement éthique du Groupe).

Contribution à la vie des territoires



Soucieux de contribuer à la vie locale, aussi bien économique que sociale, Saur privilégiera, dans la mesure du possible, le recours à des partenaires locaux, des TPE/PME, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et autres acteurs de l'inclusion.

Saur encourage ses fournisseurs à :

S'inscrire dans la même démarche de recours à des partenaires participants à la vie des territoires et à l'inclusion de tous, notamment des personnes en situation de handicap, les jeunes et les publics éloignés de l'emploi.

Système de signalement éthique du Groupe



Le dispositif de signalement éthique du groupe Saur permet aux collaborateurs du Groupe, ainsi qu'à toute partie prenante extérieure d'effectuer un signalement conformément aux réglementations existantes.

<https://saurgroup.alert-report.com/entreprises>

Vous pouvez également contacter le [Médiateur des entreprises.](#)

Signature du fournisseur